REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

—

N°13122023/020

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Approbation des modalités d'attribution des places en crèches en fonction d'une grille de cotation des demandes

NOMENCLATURE: 8.2.3.3

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 13 DECEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 7 Décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire,Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par M. KERVEILLANT, M. ANCELIN par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme NED, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. LETTRON par M. BONAZZI

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme DANWILY, absente à l'ouverture, arrive à 19h12
Mme FERNAND-DETRIE, absente à l'ouverture, arrive à 19h16
Mme COURTOIS, absente à l'ouverture, arrive à 19h31
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21h36 et révoque son pouvoir

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 26
Contre : 7 (M.DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M.BONAZZI, M.HERTZ, M. BONAZZI pour M. LETTRON)
Abstention : 1 (M.LACOIN)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvie COURTOIS, Maire-Adjointe déléguée à la Petite enfance, à la Citoyenneté et à l'État civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2324-1 et suivants et R. 2324-16 et suivants

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-2, L. 214-7 et D. 214-7 et suivants

VU le décret du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU la délibération du 16 décembre 2019 approuvant les modalités d'attribution des places en crèches selon une grille de cotation des demandes,

VU la délibération du 5 juillet 2023 approuvant le règlement de fonctionnement des crèches municipales,

VU le règlement de fonctionnement des crèches entré en vigueur le 21 août 2023

VU le projet de grille de cotation correspondant,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 29 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter quelques modifications aux modalités d'attribution des places en crèche en fonction de la grille de cotation, dans le but de répondre aux nouveaux besoins des familles,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la nouvelle grille de cotation annexée à la présente délibération concernant l'attribution des places en crèche.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance, Le Maire,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Fabrice BOREL-MATHURIN Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La dé-

En application de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été déposé à la Préfecture des Hauts-de-Seine,
le 21 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le 21 DEC. 2023